RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: F2AF8BA2-E0C0-4D38-BEED-3D3DE101C692

FIMART
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 8, rue de Belle Ile
35760 Saint-Grégoire
750 484 792 RCS Rennes

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 28 mai 2025

Le 28 mai 2025

Les soussignées :

- **la société IMALAYA**, représentée par Monsieur Pascal MARTIN, détentrice de 500 parts sociales, numérotées de 1 à 500 ; et

- **la société HELIMMO CONSULTING**, représentée par Monsieur Jean-Baptiste MARTIN, détentrice de 500 parts sociales, numérotées de 501 à 1 000 ;

Seuls associés de la société **FIMART** (ci-après la « **Société** ») ;

Après avoir rappelé que :

- il est envisagé de transférer le siège social de la Société au 5, rue de la Rabine à La Mézière (35520) ;

- au regard de ce qui précède, il est prévu de modifier les statuts de la Société en conséquence ;

- les dispositions de l'article 17.2 des statuts de la Société prévoient que : « *les décisions collectives des associés sont prises soit en assemblée générale, soit par voie de consultation écrite ou peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte, au choix de la gérance [...]* » ;

Ont statué sur les points suivants :

- transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société ; et

- pouvoirs en vue des formalités ;

Et pris, à l'unanimité, les décisions ci-dessous :

PREMIERE DECISION
Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société

Les associés décident à l'unanimité de transférer le siège social du 8 rue de Belle Ile à Saint-Grégoire (35760) au 5, rue de la Rabine à La Mézière (35520) à compter de ce jour.

Docusign Envelope ID: F2AF8BA2-E0C0-4D38-BEED-3D3DE101C692

En conséquence, le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : ***5, rue de la Rabine à La Mézière (35520).*** *»*

Le reste de l'article est sans changement.

SECONDE DECISION
Pouvoirs en vue des formalités

Les associés confèrent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, de dépôt et autres nécessaires.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés.

[redacted]
IMALAYA,
Représentée par Pascal MARTIN.

[redacted]
HELIMMO CONSULTING,
Représentée par Jean-Baptiste MARTIN.